

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Après les mots :

« service public »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« , établi par décret en Conseil d'État, fixe le cadre éthique dans lequel doit s'inscrire l'action des personnels de l'administration pénitentiaire. Il souligne entre autre l'obligation de traiter les personnes détenues avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'inscrire clairement dans la loi l'obligation éthique de l'administration pénitentiaire afin de donner une base légale aux bonnes pratiques des personnels de l'administration pénitentiaire qui méritent d'être encouragés.